



## ➤ Activités professionnelles

Le titulaire du CAP Petite Enfance est un professionnel qualifié compétent pour l'accueil et la garde des jeunes enfants. Avec les parents et les autres professionnels, il répond aux besoins fondamentaux de l'enfant et contribue à son développement, son éducation et sa socialisation. Il assure en outre l'entretien et l'hygiène des différents espaces de vie de l'enfant.

Il peut exercer sa profession en milieu familial (à son domicile ou celui des parents), en école maternelle, en établissement d'accueil du jeune enfant, en centre de loisirs sans hébergement, en centre de vacances collectif, en centre social...

## ➤ Contenu de la formation

Formation professionnelle : Sciences médico-sociales – Biologie – Techniques de soin et de confort – Techniques d'animation - Nutrition/Alimentation Technologie - Microbiologie- Secourisme. Préparation aux concours (ATSEM, Auxiliaire de Puériculture...)

Formation professionnelle chez un employeur auprès d'enfants de 0 à 3 ans ou de 3 à 6 ans.

Stage complémentaire de 4 semaines dans une structure d'âge différente de la formation chez l'employeur.

Pour satisfaire aux exigences du référentiel du diplôme **un stage de 4 semaines dans une autre structure** (école ou établissement d'accueil du jeune enfant) **doit être prévu par l'employeur** (article R 117-5-1 du contrat d'apprentissage).

## ➤ Conditions d'accès

Avoir de 16 ans à moins de 26 ans.

Etre titulaire d'un diplôme de niveau V (BEPA Service aux Personnes, BEP Bio Services dominante ATA, MC aide à domicile...) ou d'un baccalauréat.



## ➤ Durée

Contrat d'apprentissage de 1 an.

Durée de la formation en centre 414h réparties sur 12 semaines.

## ➤ Début de la formation

2ème ou 3ème semaine de septembre.

Le contrat d'apprentissage doit être signé de 3 mois avant à 3 mois après cette date.

## ➤ Signature du contrat d'apprentissage

Rechercher un employeur (toute structure d'accueil du jeune enfant de 0 à 6 ans, publique ou privée) et signer le contrat d'apprentissage. Se faire connaître auprès de l'établissement formateur ou du CFA de l'Académie de Lyon (fiche de renseignements à remplir).

L'employeur inscrit son apprenti(e) au CFA en lui transmettant pour visa le contrat par l'intermédiaire de sa chambre consulaire.

(Pour les employeurs publics contacter le CFA)

## ➤ Aides aux employeurs

Aides régionales :

1 000 € par apprenti et par an

1 500 € pour les employeurs de jeunes préparant un diplôme de niveau V (CAP ou BEP)

500 € pour la formation du maître d'apprentissage des entreprises de – de 20 salariés

Crédit d'impôt : possible jusqu'à 1 600 €

La rémunération de l'apprenti est exonérée de la totalité ou de la plupart des charges patronales (selon la taille de l'entreprise)

## ➤ Hébergement

Restauration dans l'établissement

Accès possible par métro, tramway (T4) et bus.

### Etablissement de formation

Lycée des métiers Jean Lurçat  
4 rue Ludovic Arrachart  
69008 LYON

Contact : Chef de Travaux

04.72.78.01.64

0690045z@ac-lyon.fr

Site du Lycée :

[www2.ac-lyon.fr/etab/lycees/lyc-69/jlurcat](http://www2.ac-lyon.fr/etab/lycees/lyc-69/jlurcat)

### CFA

Centre de Formation d'apprentis de l'Académie de Lyon – CFAAL

50 cours de la République

Les gémeaux

CS 90198

69624 VILLEURBANNE Cedex

Tel: 04.72.40.43.00 Fax: 04.37.91.21.64

[cfaal@ac-lyon.fr](mailto:cfaal@ac-lyon.fr)